de tous les pays pour ce genre d'article. Tout ce que je puis dire est que nous nous tenons au courant de la situation et dès qu'il sera possible de venir en aide aux industriels en trouvant une source d'approvisionnement, nous le ferons avec plaisir bien que, d'une façon générale, ceux qui fabriquent ces articles surveillent leur affaire et soient probablement plus en état d'y voir que le Gouvernement. Je crois qu'ils se tiennent au courant de la situation et y donnent toute leur attention. Je dois avouer que jusqu'à présent il est devenu de plus en plus difficile de se procurer ce genre de matériaux. C'est le cas non seulement pour le Canada mais aussi pour tous les autres pays, il me semble.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, j'attendais qu'un autre numéro soit appelé pour faire quelques remarques à ce sujet mais puisque nous discutons ce numéro

je vais les faire maintenant.

En premier lieu, il n'y a qu'une seule usine au Canada qui fabrique des tôles noires destinées à être galvanisées. Cette usine est située à Hamilton et elle appartient à la Steel Company of Canada. Cette compagnie importe tout son minerai de fer ou ses matières premières des Etats-Unis. De plus, elle ne peut absolument pas fournir à la demande canadienne. Enfin, des commandes prises en Angleterre ne peuvent pas être remplies à l'heure actuelle. Quelques commandes prises en Angleterre l'automne dernier sont remplies en partie, mais d'autres ne peuvent pas l'être du tout. De plus, on a besoin de tôles noires pour les galvaniser et l'Ouest canadien en réclame immédiatement—pas l'été prochain, mais tout de suite pour l'ouverture de la navigation. La Grande-Bretagne ne fournit pas ces plaques pour le moment parce qu'elle ne peut pas le faire et satisfaire en même temps aux demandes locales. Il ne reste en conséquence qu'un seul marché auquel les Canadiens puissent s'adresser et ce marché est celui des Etats-Unis. Va-t-on leur refuser le droit d'acheter sur ce marché quand ils ne peuvent pas se procurer ces articles ailleurs? Vont-ils être obligés de payer 10 p. 100 de plus pour acheter sur ce marché? Voilà la question.

Nous avons réglé cette difficulté pour le maïs et autres articles. Quand nous nous sommes aperçus que le consommateur canadien avait à faire face à une situation impossible, nous lui avons immédiatement permis de se procurer ses matières premières en diminuant les droits et en les ramenant au même niveau que ceux qui existaient en Grande-Bretagne en vertu de la préférence. Le droit sur les plaques provenant de la Grande-Bretagne reste à 5 p. 100. Si je me

souviens bien, nous devons payer pour les plaques que nous importons des Etats-Unis un droit de 20 p. 100, plus 3 p. 100 de taxe d'accise, ce qui fait un total de 23 p. 100. Le tarif de préférence britannique est de 5 p. 100, sans taxe d'accise. On refuse au consommateur canadien le droit d'acheter en Angleterre; il ne peut acheter une plaque. Nous possédons au pays une usine dont les commandes dépassent de beaucoup la capacité de production. Le consommateur de l'Ouest canadien restera-t-il sans feuilles galvanisées? Voilà la question.

Je dis au ministre que nous pouvons la régler en faisant exactement avec les feuilles ce que nous avons fait avec le maïs de l'Argentine. Nous pourrions leur accorder la franchise pour trois mois afin de nous permettre d'importer des feuilles des Etats-Unis oudans le but de nous montrer justes envers ceux qui font des achats—établir un droit de 5 p. 100, qui est le même que celui qui est imposé à l'égard des produits anglais. La seule différence serait qu'en achetant des Etats-Unis, il faudrait acquitter une taxe d'accise de 3 p. 100, faisant un total de 8 p. 100, ce qui constituerait dans une certaine mesure une distinction injuste contre l'acheteur.

La situation s'impose à l'attention, et ce n'est pas une situation imaginaire. L'autre jour, un particulier de l'Ouest, qui depuis vingt ans a rempli des commandes pour des Canadiens, a déclaré dans mon bureau qu'il se trouvait dans l'impossibilité de se procurer des feuilles galvanisées.

L'hon, M. DUNNING: De sources britanniques.

Le très hon. M. BENNETT: Non, pas de sources britanniques du tout.

L'hon. M. DUNNING: Le particulier dont parle mon très honorable ami a pu remplir ses commandes en s'approvisionnant à des sources britanniques.

Le très hon. M. BENNETT: Il y était obligé, parce que la préférence était de 15 p. 100. Il est vrai qu'en vue de donner à l'Angleterre quelque chose en échange de ce qu'elle nous accordait, c'est-à-dire un marché libre pour nos produits, nous avons tenté en 1932 de lui accorder une préférence sur l'acier. Nous lui avons accordé une telle préférence sous le régime du tarif intermédiaire qu'elle a pu faire des affaires. L'honorable député de Davenport a parlé d'un autre numéro que je ne mentionnerai pas.

Pourquoi le Gouvernement ne vient-il pas en aide au consommateur canadien, qui demande un remède à cette situation et qui dé-